



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n°DCPPAT 2024-0233 du 2 OCT. 2024

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT
au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées présentée par l'EARL La
Petite Fontaine pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement, avec mise à jour
du plan d'épandage, se situant au lieu-dit « La Petite Fontaine », 72200 Bazouges Cré sur Loir**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 6 août 2024, complétée le 28 août 2024 par l'EARL La Petite Fontaine domiciliée au lieu-dit « La Petite Fontaine », 72200 Bazouges Cré sur Loir, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement sur son installation se situant au lieu-dit « la Petite Fontaine » à Bazouges Cré sur Loir, avec mise à jour du plan d'épandage concernant les communes de Bazouges Cré sur Loir, Baugé-en-Anjou, Crosnières, Durtal, La Chapelle-d'Aligné, La Flèche, Montigné-Lès-Rairies et Parcé-sur-Sarthe ;

Vu les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

Vu l'avis en date du 10 septembre 2024 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

Considérant le caractère complet et régulier de la demande à la date du 28 août 2024 ;

Considérant que les activités exercées par cet établissement sont soumises à enregistrement, sous la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par l'EARL La Petite Fontaine en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement sur son installation se situant au lieu-dit « La Petite Fontaine » sur le territoire de la commune de Bazouges Cré sur Loir, avec mise à jour du plan d'épandage, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 28 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus
à la mairie de Bazouges Cré sur Loir
3 Place de la mairie 72200 Bazouges Cré sur Loir
et sur les sites internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr (rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »
sélectionner la commune de Bazouges Cré sur Loir) et du Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr
(Accueil - Publications - Consultation du public - Consultations en cours - ICPE)

Article 2 : Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bazouges Cré sur Loir (3 place de la mairie, 72200 Bazouges Cré sur Loir), commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

Le Lundi et vendredi : de 8h45 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Le Mercredi : 13h30 à 18h00

Le Jeudi : de 8h45 à 12h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Article 3 : Publicité de la consultation

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune de Bazouges Cré sur Loir où l'installation est projetée, ainsi qu'en mairies de Baugé-en-Anjou, Crosnières, Durtal, La Chapelle-d'Aligné, La Flèche, Montigné-Lès-Rairies et Parcé-sur-Sarthe (communes concernées par le plan d'épandage).

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État :

- dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Bazouges Cré sur Loir), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

- dans le département du Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr – rubrique « Accueil - Publications - Consultation du public - Consultations en cours - ICPE), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans quatre journaux locaux diffusés dans le département de la Sarthe et du Maine-et-Loire, par les soins du préfet de la Sarthe, à savoir les quotidiens « Ouest-France », éditions Sarthe et du Maine-et-Loire, « Le Maine-Libre », édition de la Sarthe et « Le Courrier de l'Ouest » pour le Maine-et-Loire.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de Bazouges Cré sur Loir, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr, rubriques « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Bazouges Cré sur Loir) et du Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr) rubriques « Accueil » « Publications » - « Consultation du public » - « Consultations en cours » - « ICPE »).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Bazouges Cré sur Loir clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire, la sous-préfète de La Flèche et les maires des communes de Bazouges Cré sur Loir, Baugé-en-Anjou, Crosnières, Durtal, La Chapelle-d'Aligné, La Flèche, Montigné-Lès-Rairies et Parcé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES